

STAGE DE FORMATION SYNDICALE



« CONNAÎTRE SES DROITS ET LES DEFENDRE »

Vendredi 29 avril 2022 de 9h à 16h

Solidaires, 9 rue Jeanne d'Arc, Nantes

PROGRAMME DU STAGE :

Liberté d'expression, obligations de service, rapports hiérarchiques, conditions de travail, droits syndicaux... les réponses aux questions les plus fréquentes que se posent les personnels.

SUD éducation 44, syndicat militant, organise ce stage pour outiller les personnels qui souhaiteraient lutter au quotidien dans leur école ou leur établissement



Droits des fonctionnaires :

Droits et garanties (rapports hiérarchiques, conditions de travail, liberté d'expression, droit de retrait...) obligations, le statut général, statuts dans l'éducation nationale, procédure disciplinaire...



Faire respecter ses droits :

Défense syndicale des personnels et défense de ses droits individuels :

- connaître les principaux textes
- faire valoir ses droits au quotidien
- signaler les situations dangereuses et protéger sa santé



Union
syndicale
Solidaires

COMMENT S'INSCRIRE ?

ETAPE 1 : En adressant une demande de congé syndical au chef d'établissement **dans le secondaire**, à l'IEN **dans le primaire**. En cas de problème, prévenir le syndicat.

ETAPE 2 : envoyer un mail rapidement à sudeducation44@gmail.com

Date limite de dépôt de la demande auprès de l'administration :
Mardi 29 mars 2022

QU'EST CE QUE LA FORMATION SYNDICALE ?



La formation syndicale est réglementée par le **décret n°84-474 du 15 juin 1984**. En voici les principales règles :

Chaque fonctionnaire ou agent non titulaire, syndiqué ou non syndiqué, peut **bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an**. La demande doit être faite au plus tard au moins un mois avant le stage par la voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente (recteur, inspecteur d'académie...). A défaut de réponse, au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé pour formation est réputé accordé. Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées par des nécessités de fonctionnement de service et communiquées avec le motif à la Commission Administrative Paritaire Académique qui suit.

L'administration peut demander après le stage, une attestation émanant de l'institut de formation. Elle ne peut exiger ni convocation, ni autre document ni d'information sur l'objet de ce stage.



Union
syndicale
Solidaires

SUD éducation 44

9 rue Jeanne d'Arc

44000 NANTES

Tél: 02 53 45 46 38

Port: 07 66 53 75 54

sudeducation44@gmail.com

www.sudeducation44.org